



ASSUREVER
assure vos voyages

Si l'option « sérénité » a été souscrite

Vous avez souscrit l'assurance Sérénité.

Grâce à sa garantie « ANNULATION SÉRÉNITÉ », vous avez le choix entre deux modes de gestion pour votre dossier indemnisation :

Option n°1

Vous êtes en mesure,
de nous fournir des justificatifs de votre motif d'annulation demandés sur notre courrier.



Merci de nous les transmettre dans les meilleurs délais pour un traitement rapide de votre dossier.

Option n°2

Vous n'êtes pas en mesure ou ne souhaitez pas,
nous fournir les justificatifs de votre motif d'annulation demandés sur notre courrier.



Vous pouvez utiliser la clause « Cas imprévu sans justificatif » prévue dans votre contrat.



Dans tous les cas

Éléments à fournir par l'agence de voyages ou du Tour Opérateur :

- Facture initiale d'inscription ou bulletin d'inscription
- Facture de frais d'annulation du voyage
- Barème de frais d'annulation applicable (voir conditions de vente)
- L'imprimé de déclaration de sinistre (document joint)

Nous vous remercions de cocher l'option choisie et de nous retourner le présent document, daté et signé, accompagné des pièces justificatives selon l'option choisie.

Nom :

Prénom :

Fait à :

Signature :

Le :

ASSURINCO - Cabinet Chaubet Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 140 750 €

RCS TOULOUSE 385 154 620 - N° ORIAS 07001894 - www.orias.fr - Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances
Sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75009 PARIS (www.acpr.banque-france.fr) - Cabinet Chaubet Courtage exerce son activité en application des dispositions de l'Art L520-1 II b du code des assurances. - Service réclamation : reclamation@assurinco.com Médiation : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris cedex 9 ou le.mediateur@mediation-assurance.org